

cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Du 5 octobre au 31 décembre 2020

Jean-Luc Campagne
David Chevallier
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Date de remise du rapport : le 29 janvier 2021

Bilan de la concertation

REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

5 octobre – 31 décembre 2020

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHESE	4
Les enseignements clefs de la concertation	4
Les principales demandes de précisions et recommandations du/ de la garant.e	4
INTRODUCTION	5
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	8
Garantir le droit à l'information et à la participation	8
LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S	9
Les résultats de l'étude de contexte	9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	10
AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	17
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	18
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES	21
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	Erreur ! Signet non défini.
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)	Erreur ! Signet non défini.
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME	27
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	27
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	27
LISTE DES ANNEXES	28

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 29 janvier 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du plan pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au plan (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.s3renr-aura.fr/accueil>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du plan publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

La concertation préalable dans le cadre de la révision du S3REnR de la Région AuRA a mis en évidence un réel intérêt du public sur la question de l'adaptation du réseau à l'accueil de nouvelles énergies, et plus largement sur le thème de la transition énergétique.

Cette appétence pour le sujet est un premier enseignement significatif et valide l'orientation forte de RTE en matière de vulgarisation technique et de pédagogie. La démarche participative, au-delà du fait qu'elle a conduit à forger progressivement une culture commune du sujet a fait également émerger ou révéler certaines questions clefs quant aux arbitrages à prendre en matière d'adaptation du réseau, que ce soit pour son dimensionnement ou son intégration dans un contexte donné.

D'assez nombreuses contributions ont ainsi été recueillies sur une diversité de thématique. Si la question de l'opportunité du projet a été abordée surtout à travers l'élargissement aux enjeux plus larges de la transition énergétique, la problématique de l'adaptation du réseau s'est aussi retrouvée liée à des questions plus globales (lien avec la nécessité ou pas d'évolution des outils de production, de transport, de stockage, lien avec l'adaptation de la consommation énergétique).

C'est lorsque l'on a abordé plus précisément les orientations concrètes du Schéma pour l'augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables sur le réseau, que l'on a vu ressortir une volonté de comprendre l'état des gisements par territoire y compris pour débattre du développement par type d'EnR. C'est également à cette maille territoriale ou locale que la question de l'impact paysager et environnemental est ressorti comme un point important de discussion en lien avec les sensibilités locales ou les questions de développement économiques.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

A l'échelle des territoires, les gisements potentiels d'énergie renouvelable sont, pour le public, les principales clefs de compréhension des orientations d'aménagement du réseau électrique, que ces orientations soient liées à des attentes ou à des préoccupations sur le développement des projet. En faisant le lien à ces contextes territoriaux très divers à l'échelle de la Région Aura, il nous paraît utile de rendre compte de manière globale de ce que la concertation met en évidence comme clefs d'arbitrage des choix pour l'accueil ou l'insertion des projets de raccordement. Cela permettrait de mettre en perspective les apports de la concertation avec une visée d'adaptation aux réalités territoriales et locales.

Pour cela, des sujets méritent encore sans doute approfondissement en raison de leur complexité du sujet. Ce besoin d'approfondissement est d'autant plus compréhensible que la transition énergétique est avant tout une trajectoire et non un état de fait. Il convient donc de gérer la prise en compte des besoins et des incertitudes en particulier sur la thématique environnementale et santé humaine ou certains territoires demandeurs d'ajustements du schéma. Pour cela, une piste à creuser pour la suite est de travailler, à partir des acquis de la concertation préalable, à la (re)mobilisation d'acteurs de l'énergie, des territoires et de citoyens pour accompagner la déclinaison concrète du Schéma dans les territoires.

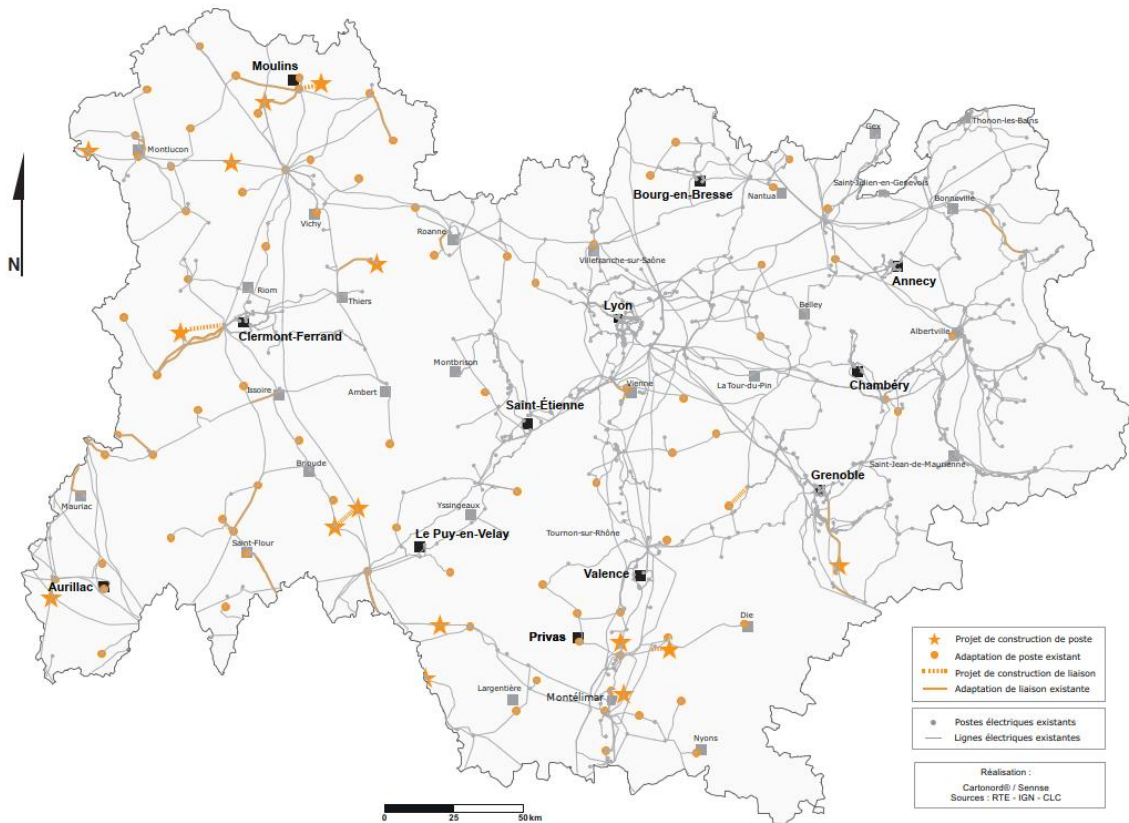
INTRODUCTION

Le projet/ plan/ programme objet de la concertation

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) vise à renforcer la circulation des Énergies Renouvelables (EnR) sur les réseaux d'électricité. Le S3REnR d'Auvergne-Rhône-Alpes répond à la demande de l'Etat, formulée en 2019 d'augmenter la capacité du réseau de transport d'électricité de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la région de 7 600 Mégawatt (MW). Pour y répondre, les gestionnaires de réseaux électriques ont mené des études afin d'adapter leurs lignes et postes électriques pour faire circuler plus d'EnR.

Les énergies renouvelables nécessitent d'adapter le réseau électrique : une production variable et disséminée sur le territoire. L'électricité ne se stockant pas à grande échelle, le réseau électrique doit être adapté et piloté de manière plus flexible face à des flux de plus en plus variables.

- Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués : RTE, maître d'ouvrage. Approbation du schéma par l'Etat.
- Carte du projet ou plan de situation
 - **Carte des travaux envisagés** (carte p.12 du guide de lecture)



- Objectifs du projet

Le S3REnR planifie les évolutions du réseau électrique en identifiant les besoins de renforcement et de création de nouveaux ouvrages, en mettant à disposition des capacités de raccordement pour les énergies renouvelables et en définissant les modalités de financement.

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Les caractéristiques techniques :

- 6 lignes électriques aériennes et souterraines créés
- 15 postes électriques créés
- 45 équipements numériques installés
- 24 lignes électriques adaptées
- 88 postes électriques adaptés.

- Coût

- Le montant des investissements nécessaires à la création de nouveaux ouvrages électriques s'élève à environ 275 M€. Il sera mutualisé et pris en charge par les producteurs d'énergie renouvelable au travers du mécanisme de la quote-part. Selon les orientations du Schéma avant la concertation préalable, le montant de la quote-part fixé à l'ensemble de la région, s'élèverait à 35 400 € par mégawatt. C'est l'objet de la concertation préalable.
- En complément, le montant des travaux nécessaires au renforcement des ouvrages électriques existants s'élève à environ 209 M€. Il sera pris en charge par les gestionnaires de réseau et financé via le TURPE, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, lui-même défini par la CRE, la Commission de Régulation de l'Énergie. Les renforcements ne sont pas l'objet de la concertation préalable.

- Contexte du projet

Pour répondre à l'ambition nationale de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région, encourage la poursuite du développement des énergies renouvelables.

Les précédents S3REnR des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été approuvés par l'Etat en 2013 et 2015. Ces schémas prévoyaient la mise à disposition de 5 260 mégawatts (MW) de capacités réservées pour raccorder les énergies renouvelables, moyennant 116 millions d'euros d'investissement sur le réseau électrique. Le S3REnR Auvergne a été adapté en décembre 2018 pour répondre à des demandes de raccordement dans l'ouest du Puy de Dôme.

A la date du 1er janvier 2020, 65% des capacités réservées du S3REnR Auvergne et 23% des capacités réservées du S3REnR Rhône-Alpes ont été attribuées. La dynamique de raccordement des EnR connaît des disparités géographiques importantes. Certaines zones notamment dans l'ouest et le sud de la région sont proches de la saturation dans le cadre des S3REnR en vigueur, ce qui conduit à une révision du S3REnR.

- Calendrier du projet

Après approbation de la quote-part, le S3REnR se développe jusqu'en 2030. Trois périodes sont envisagées :

- Période 1 : accueil sur le réseau existant soit 3500 MW
- Période 2 : investissement dans les postes existant et renforcement des liaisons existantes soit 1760 MW
- Période 3 : investissements structurants (création de nouveaux postes et nouvelles liaisons structurantes) soit 2500 MW.

- Schéma décisionnel



La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

La concertation est réalisée à partir d'une version du schéma dite « VO », élaborée à partir de nombreuses réunions de travail avec les parties prenantes et d'un processus itératif avec l'Etat (DREAL). Le schéma ne présente ni options ni scénarios mais présente ses critères de choix. Sur quelques territoires, il est présenté les raisons qui ont conduit à choisir un scénario plutôt qu'un autre, ce qui permet d'échanger.

- Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 1^{er} avril 2020, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article 121-17 et a désigné Messieurs Jean-Luc Campagne et David Chevallier comme garant.e.s de la concertation, considérant que les concertations ne sauraient se tenir uniquement sous forme numérique.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

- Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à toutes son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédige un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à la difficulté qu'il peut y avoir à débattre des orientations de ce schéma qui porte principalement sur le dimensionnement et la localisation des futurs équipements de raccordements (lignes, postes, etc.), nouveaux ou renforcés. Il s'agit de porter attention à la plus grande transparence sur le processus de négociations permettant l'identification des localisations des gisements. Ils avaient également pour mission de prévoir et accueillir avec la plus grande ouverture les tensions éventuelles relatives aux installations d'énergies renouvelables – et notamment des champs éoliens – dans le débat.

Considérant l'immense périmètre de la concertation et le principe d'équité de la CNDP, les garants sont invités à amener le maître d'ouvrage à dimensionner correctement son dispositif participatif et à privilégier les rencontres physiques, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS

Les résultats de l'étude de contexte

Notre étude de contexte a pris appui sur une trentaine d'entretiens préparatoires réalisés par téléphone pour l'essentiel (difficulté d'organiser des rencontres dans le contexte de la crise sanitaire et le calendrier contraint). Ces entretiens ont concerné des acteurs régionaux de l'énergie puis ont ciblé 5 départements plus particulièrement impactés par le S3REnR (Cantal, Allier, Isère, Drôme, Ardèche : SDE, Préfet, Départements).

Synthèse des perceptions sur la démarche de révision du S3REnR

Les entretiens ont fait ressortir quelques points clefs sur lesquels nous nous sommes appuyés pour nos recommandations pour la mise en œuvre de la concertation préalable dans le cadre du S3REnR :

- **Un outil technique, à grande échelle, à rapprocher des préoccupations locales :**
 - **Le besoin d'une culture du sujet** (compréhension des aspects techniques et des politiques publiques liées à la transition énergétique),
 - **La contrainte de l'échelle du schéma** (questionne le maillage du dispositif pour favoriser une réelle participation du public).
 - **Le besoin d'une articulation du schéma avec les potentiels et besoins sur les territoires** (adéquation du Schéma aux réalités des territoires pour qu'il ne soit pas un frein au développement des EnR).

- **Le besoin de clarté sur les hypothèses de construction du Schéma** (sélection des gisements, approche localisée par type d'EnR, sélection des projets).
- **Un enjeu de mobilisation à prendre en compte :**
 - **Le risque d'un manque d'intérêt du public** (des intérêts surtout liés à des questions sectorielles).
 - **Des sujets mobilisateurs** sur des questions de meilleure compréhension puis de dimensionnement, et l'adaptation aux potentiels des territoires.
 - **Le besoin d'une communication ciblée et relayée** pour élargir le cercle des personnes potentiellement intéressées au débat.
- **Les objets et objectifs du débat à clarifier :**
 - **La portée de la concertation** (possibilités d'adaptation du Schéma à l'issue de la concertation compte tenu de l'importance des contraintes techniques).
 - **La question du dimensionnement au cœur du débat** (risque de sur ou sous-densification et impact sur la quote-part, question du raccordement des projets).
 - **Le lien avec les territoires** (besoin de donner du sens au S3REnR à travers une plus-value locale).
 - **L'interférence avec le sujet développement éolien** (lien avec la prise de position de la Région et aux débats dans certains territoires sur le sujet).
 - **Les problématiques techniques** (choix technologiques pour l'adaptation du réseau, impact paysager ou environnemental,...).
 - **La prise en compte de l'électrohypersensibilité** (impact sanitaire et possibilités d'adaptation du réseau).
- **L'intérêt de la concertation préalable, des objectifs à combiner :**
 - **Informé, sensibiliser, expliquer :** De manière partagée, la compréhension du contenu du schéma (hypothèses, orientations techniques) et des enjeux du S3REnR dans un cadre plus large de transition énergétique doit redonner du sens par rapport aux différents enjeux de politiques énergétiques sans cantonner le débat au dimensionnement régional et plus local, sans cantonner le débat non plus dans les milieux ruraux où l'impact sera le plus fort.
 - **Favoriser l'adaptation du schéma dans sa traduction concrète :** Le sens de la participation du public est de permettre une meilleure prise en compte :
 - des besoins et des opportunités de développement des territoires vis-à-vis du développement du réseau électrique, sans dévier vers un débat sur l'opportunité de projets éoliens (qui a eu lieu par ailleurs)
 - des sensibilités locales vis-à-vis des projets d'aménagement du réseau électrique et du déploiement des EnR.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le dispositif de concertation préalable a été élaboré dans le cadre d'échanges réguliers avec RTE, ses partenaires institutionnels et techniques (Enedis) et le cabinet prestataire pour la concertation (SENNSE). Ces réunions préparatoires se sont faites en présentiel dans les locaux de RTE à Lyon ou en distanciel et ont jalonné l'avancement du processus de concertation :

- 21/04/2020 : présentation des éléments de contexte et des grands principes de la révision du S3REnR Aura, présentation du rôle des garants.

- 12/05/2020 : échanges préparatoires à partir des éléments de l'étude de contexte, des projets envisagés dans le S3REnR et de l'état des lieux de l'étude environnementale, point sur les contacts préparatoires.
- 14/05/2020 : finalisation de la liste des contacts.
- 09/06/2020 : propositions de RTE avec l'appui de SENNSE, de scénarii possibles de concertation, suivant l'évolution possible de la pandémie COVID 19 à la rentrée 2020, premières préconisations des garants.
- 07/07/2020 : Point synthétique sur l'avancement du schéma, planning prévisionnel de la concertation, présentation du guide de lecture du S3REnR, retour des garants sur les entretiens préparatoires et point sur les préconisations.
- 08/09/2020 : Ajustement du questionnaire contributif.
- 17/09/2020 : Réunion préparatoire et derniers ajustements du dispositif avant lancement de la concertation préalable.

En plus de ces temps préparatoires, des échanges ont été organisés avec les Préfectures des Départements concernés par les rencontres territoriales, réunions visant à présenter le projet de révision du S3REnR et son calendrier, le dispositif de concertation, les modalités de respect des règles sanitaires. Nous avons participé en tant que garants à trois de ces rencontres : le 20 octobre 2020 avec le Préfet du Cantal, le 22 octobre avec le secrétariat de Préfecture de la Drôme, le 10 novembre avec le Préfet de l'Isère.

- Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le S3REnR est un plan et programme, conséquence d'autres plans nationaux (PPE) et locaux (SRADDET). De notre point de vue, une concertation sur ce type de schéma nécessitait à la fois :

- De se donner les conditions d'un débat permettant d'isoler le S3REnR pour mieux le comprendre, identifier les formes, scénarios qu'il pourrait prendre : un débat sur le réseau électrique de raccordement des EnR.
- D'échanger justement et honnêtement sur la relation et le fonctionnement du S3REnR avec les autres plans et programmes, sans refaire le débat (d'autant que les débats PPE et SRADDET Aura sont tout juste terminés) mais sans omettre des informations qui orientent les choix du S3REnR : un débat sur l'impact de la territorialisation des gisements sur la qualité des réseaux, sur la gouvernance locale de l'énergie / la décentralisation.

Partant de ces orientations générales et des visions recueillies lors des entretiens préparatoires, nous avons formulé un certain nombre de préconisations pour la mise en œuvre de la concertation préalable. Elles ont servi

de base pour charpenter le dispositif de concertation dans le cadre des échanges avec RTE et le cabinet SENNSE.

a/ Appréhender un schéma sur les réseaux électriques : un besoin de culture technique et d'un temps de concertation suffisant

Pour appréhender un schéma tel que le S3REnR, un minimum de culture technique est nécessaire. Sans cela, il est difficile d'appréhender les contraintes de déploiement et de gestion du réseau électrique. Par ailleurs, le réseau électrique est loin de présenter un état et des problématiques homogènes sur le territoire régional et en appréhender les spécificités selon les secteurs demande de mobiliser les clefs de compréhension des contextes et historiques locaux.

La complexité du plan et son absence de notoriété dans l'espace public nécessite de prendre tout le temps nécessaire pour permettre un débat public serein. Dans la perspective d'une concertation préalable sur le sujet, nous avons donc proposer d'articuler trois phases :

- Une phase de compréhension et d'apports de connaissances, fondamentale pour permettre à chacun d'avoir une culture du sujet suffisante
- Une phase de consultation large à l'échelle de la Région AURA qui doit permettre à chacun de donner son point de vue.
- Une phase d'échange et de contributions collectives qui doit permettre la formulation de besoins partagés, de recommandations et de propositions en fonction de réalités territoriales ou de thématiques spécifiques.

Prescription 1 : La complexité du S3REnR et le fait de débattre sur un plan et programme incite fortement à retenir entièrement la période de 3 mois pour mener ce débat. Schématiquement, un temps d'un mois est nécessaire pour mener chaque objectif : informer / formuler des avis / Echanger avec la maîtrise d'ouvrage.

Prescription 2 : La phase d'information doit être particulièrement soignée et doit intégrer la quasi-absence des réseaux électriques dans le débat. Le dossier de concertation doit intégrer un résumé non technique. Des visites de site, des vidéos peuvent être utile pour faire comprendre le fonctionnement du réseau aujourd'hui et les modifications souhaitées pour l'avenir

b/ Le schéma et la place des projets d'EnR dans la concertation

Bien que la révision du Schéma ne soit pas liée directement à des projets – dans le sens où ceux-ci ne sont pas tous connus et ne sont parfois qu'à l'état d'hypothèses ou de tendances – il nous a semblé important de veiller à la transparence sur sa déclinaison. A partir de son objet principal, la planification de l'augmentation des capacités d'accueil du réseau électrique régional pour le développement des EnR sur les territoires, il s'agissait donc de rendre intelligible ses implications opérationnelles à savoir la réalisation de travaux de renforcement ou de création du réseau électrique mais aussi le lien à des projets d'EnR sur les territoires concernés, même si ceux-ci sont encore très hypothétique (qu'il s'agisse d'éolien, de photovoltaïque ou d'hydraulique).

Prescription 3 : Informer clairement sur les gisements, leur nature et la faisabilité technique et économique, le processus de sélection des gisements en amont de la rédaction du S3rEnR et apporter des éléments de calendrier. La notion de secret commercial n'est pas suffisante pour dissimuler le type d'énergie à raccorder.

c/ Les échelles territoriales du schéma

Le périmètre territorial du schéma a été un point d'attention particulier dans notre analyse. Il convenait selon nous d'affiner la mise en œuvre de la concertation à deux échelles :

- Une échelle globale, qui fait le lien aux enjeux portés par la loi de transition énergétique que ceux-ci soient d'ordre économiques, écologiques ou sociétaux (sobriété énergétique, transition).
- Une échelle locale, où se font jour les enjeux économiques pour les collectivités et leurs besoins pour promouvoir et développer ces énergies nouvelles, les soutiens de la société civile mais également les craintes et préoccupations générés par ce développement. A cette échelle, une volonté d'implication citoyenne est présente et questionne la gouvernance sur l'énergie.

Prescription 4 : Une réflexion sur le déploiement de modalités de concertation à ces deux échelles paraît utile. L'échelle des territoires paraît incontournable ; comme c'est celle des opportunités de développement mais aussi des impacts potentiels. Dans l'idéal, elle mérite d'être conduite de telle manière à permettre la formulation d'avis et de recommandations collectives permettant de croiser une diversité de points de vue et intégrant la question de l'association des citoyens impliqués localement sur les questions énergétiques.

d/ Précisions des objets et modalités de la concertation

Les contacts préalables ont fait ressortir en particulier les points suivants :

- Le contenu et des enjeux du S3REnR dans un cadre plus global de transition énergétique pour redonner du sens par rapport aux différents enjeux à l'échelle globale et plus locale et ne pas cantonner le débat dans les milieux ruraux où l'impact sera le plus fort.
- Le dimensionnement du schéma (risque de sur ou sous-densification et impact sur la quote-part).
- Les impacts économiques, sociaux et environnementaux des ouvrages en fonction des choix technologiques (lignes aériennes ou enfouies, emprise des postes).
- Autres points issus des entretiens préalables :
 - o Des questions techniques sur la gestion du réseau (fonctionnement du réseau, réseau intelligent, effacement, foisonnement), la sécurité d'approvisionnement, l'enfouissement des lignes, la production et la consommation plus diffuse, moins centralisée, l'adaptation de la gouvernance, l'autoconsommation, l'europanisation du marché.
 - o L'impact des champs électromagnétiques qui peuvent inquiéter les riverains et les personnes électrohypersensibles.
- Le débat doit aller plus loin que la définition d'un tracé : « *Quant à faire un débat sur le réseau, faire un débat sur tout le réseau* » nous indique l'une des personnes interrogées. Il porte donc également sur la qualité du réseau et la solidarité entre les territoires. Une attention doit être portée à la clarté d'information sur le processus de construction des hypothèses du schéma (sélection des gisements, approche localisée par type d'EnR sur une échelle à définir, sélection des projets entre TURPE et S3REnR)

Prescription 5 : L'objet du débat doit être clarifié autour du dimensionnement, mais également des conséquences pour le réseau de la mise en oeuvre des objectifs nationaux et régionaux de développement des ENR.

Prescription 6 : Le débat ne peut se cantonner à la présentation du meilleur et seul scénario, malgré toutes ses qualités. Le débat doit poser la question de l'opportunité du projet (scénario 0), présenter les options possibles et celles qui ont été retenues, et présenter des scénarios portant sur le raisonnable du dimensionnement.

Prescription 7 : Prendre en compte tout le réseau électrique de raccordement des ENR (HTB, HTA, BT) pour donner de la cohérence au débat (associer ENEDIS)

Prescription 8 : Prendre appui sur un réseau de relais qui peuvent être des élus locaux (ciblés en fonction de leur culture du sujet, de leur implication, de la diversité de leurs approches) en prenant appui sur les SDE, les interlocuteurs d'ENEDIS, les acheteurs/fournisseurs d'électricité, ou autres...

e/ La territorialisation du débat et le lien aux acteurs

Les acteurs interviewés ont souvent partagé leur crainte d'une concertation en fonction de deux niveaux de débats :

- Un niveau régional qui serait fait de chaises vides, un débat sur un sujet trop technique, méconnu, qui qui n'intéresserait que modérément (et encore moins dans les grandes villes)
- Un niveau local où certains territoires pourrait débattre uniquement sur le raccordement au gisement local, marquant surtout une défiance sur l'éolien (Cantal, Allier), les prise de position de la Région sur la volonté de réaliser un débat régional sur l'éolien faisant craindre que la concertation sur le S3REnR soit utilisée à cette fin.

Ces deux niveaux territoriaux étaient donc à prendre en compte dans le débat, tout en pouvant être distingués dans les modalités de concertation. En outre, l'échelon départemental, lié aux SDE pouvait constituer de notre point de vue un échelon intermédiaire pertinent.

En outre, RTE est habitué à concerter sur ses projets. Toutefois, la concertation sur un plan est nouvelle. Nous incitons RTE à réfléchir dès cette phase amont aux suites à donner à l'échange avec le public sur le plan comme sur les projets inscrits dans le plan. Cela pourrait notamment s'avérer utile sur certains secteurs où il existe des tensions importantes.

Préconisation 9 : Décentraliser la concertation, la porter en présentiel particulièrement là où les impacts du S3REnR vont être forts

Préconisation 10 : Organiser préalablement des temps d'échanges avec les élus représentant les Départements, les EPCI, l'association des maires, en prenant appui sur les CDTE (Comité Départementaux de Transition Energétique) pour informer et identifier plus précisément les secteurs sensibles où une démarche de concertation plus locale pourrait s'envisager.

Préconisation 11 : L'utilisation d'une plateforme numérique apparaît appropriée à l'échelle régionale. En complément, la constitution d'un groupe de personnes suivant les 3 mois du débat et contribuant régulièrement nous semble pertinente (type mini-public). Il pourrait s'agir de personnes volontaires et de personnes sollicitées par RTE.

Préconisation 12 : Donner à voir les suites de la concertation, autrement dit ce qui sera mis en place en termes de concertation pour le suivi et l'actualisation du plan (quelle instance, quelle relation avec le grand public, les consommateurs, quel événement, quel calendrier ?)

- La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet

L'information sur le S3REnR

Une **plateforme numérique dédiée** a compilé l'ensemble des documents d'information et de compréhension du Schéma pour s'informer, s'inscrire aux rencontres et participer : www.s3renr-aura.fr

Les documents de la concertation mis à la disposition du public au cours de la concertation ont été les suivants :

- **Le dossier de concertation**
 - Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr), incluant un glossaire ;
 - L'Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
 - La carte des travaux prévus au S3REnR.
- **Le guide de lecture** présentant de façon non technique les grandes caractéristiques du schéma et de la concertation.
- **Douze fiches départementales**, une par département, afin d'offrir un niveau d'information adapté à chacun des territoires concernés.

Le dispositif de concertation

Le dispositif initialement proposé comportait les phases suivantes :

- **Une phase de lancement et d'information :**
 - Lancement de la concertation, ouverture de la plateforme : 05 octobre 2020
 - Webinaire de lancement : 13 octobre 2020 à 17h30 (durée : 2h)
- **Une phase de rencontres territorialisées en présentiel** sur les secteurs les plus impactés par le schéma
 - 13 novembre 2020 à 18h (durée : 2h) : rencontre territoriale Isère (réunion initialement prévue à Grenoble)
 - 17 novembre 2020 à 18h (durée : 2h) : Rencontre territoriale Drôme-Ardèche (réunion initialement prévue à Montélimar)
 - 24 novembre 2020 à 18h (durée : 2h) : Rencontre territoriale Cantal (réunion initialement prévue à Aurillac)
 - 26 novembre 2020 à 18h (durée : 2h) : rencontre territoriale Allier (réunion initialement prévue à Moulin)
- **Une phase d'approfondissement thématique en distanciel :**
 - 1^{er} décembre 2020 à 17h30 (durée : 2h) : atelier dimensionnement des ouvrages
 - 4 décembre 2020 à 17h30 (durée : 2h) : atelier environnement
 - 10 décembre 2020 à 17h30 (durée : 2h) : atelier insertion paysagère

Compte tenu des mesures sanitaires, il a été décidé d'organiser les rencontres territoriales en distanciel. Ce choix a été préféré à une suspension du dispositif ; il s'est accompagné d'un effort important pour mobiliser dans les territoires.

Au cours de la concertation, le public avait à sa disposition différentes possibilités pour contribuer :

- Contribution en ligne, avec possibilité d'attacher une pièce jointe,
- Contribution via le kit contributif (questionnaire et éléments de décryptage) dont 1 500 exemplaires ont été adressés par la voie postale, aux acteurs-relais et intercommunalités (3 exemplaires par kit),
- Contribution au cours des différentes rencontres par la prise de parole, le tchat ou l'outil « beekast », ou les temps de travaux en sous-groupes proposés lors des rencontres thématiques pour faciliter l'expression de chacun et les échanges

Les moyens mis en œuvre pour mobiliser le public

L'information sur la concertation préalable et l'invitation à participer ont été diffusées par le biais d'une diversité de modalités et de canaux :

- **En amont de la concertation :**
 - o L'affichage d'annonce de la concertation,
 - o Les flyers d'information dont 200 exemplaires ont été adressés aux intercommunalités et aux GMR (Groupe Maintenance Réseau),
 - o La vidéo de présentation de la concertation du S3REnR AURA : <https://www.youtube.com/watch?v=j2CgB5GKhjA>
- **Un dispositif d'annonce légale :**
 - o Annonce dans la presse légale, dans les éditions régionales du Dauphiné libéré, du Progrès, de la Montagne le 21/09/2020,
 - o Affichage réglementaire dans les Préfectures concernées ;
- **Un dispositif d'annonce volontaire :**
 - o Diffusion d'un communiqué de presse à l'ensemble des journalistes au lancement de la concertation,
 - o Insertions presse publicitaires dans trois quotidiens de presse quotidienne régionale (les 04 et 11/10/2020 ainsi que le 05/10 et le 15/11/2020 pour La Montagne, le 21/10/2020 pour le Dauphiné libéré et le Progrès, et le 08/11/2020 pour le Dauphiné libéré),
 - o Insertion presse publicitaire le 08/11/2020 dans les éditions Drôme-Ardèche et Isère du Dauphiné libéré et le 15/11/2020 dans les éditions Allier et Cantal de la Montagne,
 - o Communication via le site de RTE France :
 - Création d'une page dédiée au S3REnR AURA sur le site RTE-France : <https://www.rte-france.com/projet/revision-du-schema-regional-de-raccordement-du-reseau-des-energies-renouvelables-s3renr>
 - Mise en ligne d'une actualité pour le lancement de la concertation sur le site RTE-France : <https://www.rte-france.com/actualites/le-reseau-electrique-dauvergne-rhone-alpes-sadapte-pour-accompagner-la-transition>
 - o Communication via le réseau social Twitter tout au long de la concertation préalable
- **Une diversité d'articles** dans la presse locale, régionale et spécialisée diffusés suite aux communiqués de presse transmis en amont des rencontres territoriales et suite à l'interview de François Chaumont.

Par ailleurs des acteurs relais (intercommunalités,...) et des acteurs cibles (plus de 400 acteurs au total) ont été identifiés par RTE pour faciliter la diffusion de l'information.

- L'ensemble des intercommunalités a été destinataire d'un dossier de concertation.
- L'ensemble des acteurs cibles et relais (intercommunalités, acteurs professionnels, associatifs...) ont été invités puis relancés par courriel aux différents temps de la concertation, les relais étant invités à diffuser l'information dans leur réseau.

Avec un budget hors main d'œuvre RTE de 270 000€, la concertation préalable a bénéficié de moyens adaptés, reposant notamment sur une assistance à maîtrise d'ouvrage. En interne, RTE a mobilisé des moyens en concertation et communication conséquents.

Le dispositif de concertation :

- 3 journaux d'annonces légales
- 12 affichages réglementaires (dans chaque préfecture de la région)
- 7 insertions publicitaires dans la presse locale
- 17 tweets (12 000 vues)
- 20 articles de presses
- 400 acteurs relais sollicités par mail et échanges téléphonique
- Un kit de concertation sous forme de questionnaire
- 1 réunion d'ouverture
- 4 réunions territoriales
- 3 réunions thématiques

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'information du public

Un effort important de pédagogie / de vulgarisation pour rendre accessible et intelligible des informations techniques complexes : Le travail de vulgarisation et de pédagogie sur le schéma a été remarquable ; on retrouve cette attention tant dans les documents consultables en ligne (guide du S3REnR, supports de présentation utilisés lors de réunions...). Cela a constitué un vrai atout pour partager la culture technique du sujet.

La question de la transparence de certaines données liées aux projets : On a vu ressortir pendant le débat des questionnements sur les hypothèses de construction du schéma, en particulier, sur le lien aux projets dans les territoires. Cette question est venue en écho au débat toujours sensible sur l'éolien en particulier dans l'Allier. Il y a là matière à discussion et de notre regard de garants, nous aurions tendance à encourager la plus grande transparence sur les données relatives aux types d'EnR en projet dans les territoires : prévoir l'augmentation de capacité d'accueil, c'est quelque part aussi prévoir l'aménagement de capacités de production et l'on peut comprendre certaines préoccupations liées à une mutation des paysages ruraux.

Des moyens importants pour mobiliser : Les moyens mis en œuvre par RTE pour communiquer sur le processus de concertation préalable et mobiliser le public ont été conséquents, que ce soit en amont et au lancement du processus qu'au cours de sa mise en œuvre (information en continue). Ainsi, au-delà des

annonces légales les insertions publicitaires dans la presse et les nombreux articles, le lien aux réseaux sociaux mais aussi la mobilisation d'un réseau d'acteurs cibles et relais ont sans nul doute permis une diffusion appropriée.

Un ciblage particulier de publics éloignés de la participation : Un ciblage des communes en « rupture » numérique a été réalisé dans les départements initialement ciblés pour les réunions territoriales pour un envoi des informations par courrier et une invitation à des contributions écrites. Cet effort de communication est à saluer même si reste en question l'effectivité du relais auprès des collectivités concernées. Il était prévu que le questionnaire fonctionne comme un kit permettant l'organisation de débats « auto-portés », c'est-à-dire organisés localement par les collectivités elles-mêmes. Cette modalité a manqué d'accompagnement pour être efficace.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La prise en compte des enjeux de la participation

Un engagement et une volonté forte du maître d'ouvrage : En tant que garants nous tenons à souligner la volonté de RTE de pousser la participation du public dans le cadre de la démarche de révision du S3REnR. Cette orientation, confirmée par le recours à une concertation préalable sous garants, est d'autant plus signifiante que les expériences de concertation en la matière avaient été jusque-là peu développées.

Un principe d'échange, une véritable écoute et un effort de prise en compte des recommandations des garants : cette volonté de RTE d'articuler le processus de révision à une démarche poussée de participation du public s'est concrétisée dans l'écoute et la prise en compte des préconisations que nous avons formulées.

Une volonté de cadrage liée à des craintes sur l'ouverture des débats sur les gisements : l'ouverture des échanges sur les gisements potentiels (hypothèses retenues pour l'élaboration du Schéma) a d'entrée de jeu été identifiée comme une ligne rouge pour RTE qui ne souhaitait pas engager les discussions sur la pertinence des projets d'énergies renouvelables sur les territoires. Nous avons proposé de faire connaître la répartition (certes potentielle et hypothétique) par type d'EnR au niveau départemental, information qui nous apparaissait nécessaire pour fonder des échanges basés sur une information partagée. Cette proposition n'a pas été retenue. Les participants ont régulièrement demandé ce niveau d'information.

Une refonte du processus en raison des contraintes liées à la crise sanitaire : Le déroulement de la concertation a été fortement impacté par la situation de confinement à partir du 30 octobre et l'impossibilité de la tenue de rencontres en présentiel. Or, les réunions territoriales présentiels avaient un sens fort dans la démarche de concertation préalable puisqu'elles visaient le rapprochement avec les acteurs et citoyens les plus concernés par les impacts du schéma. Considérant que la concertation avait jusque-là surtout permis l'information du public et que le seul temps collectif réalisé était le Webinaire de lancement, nous avons recommandé la suspension du dispositif le temps du confinement. RTE a fait valoir ses contraintes de calendrier et le fait que la concertation était déjà bien avancée ; le choix a donc été fait de poursuivre le processus selon des modalités distancielles. Ce choix représentait selon nous le risque d'une moindre mobilisation et l'impossibilité pour certains publics de participer. C'est pourquoi il a été proposé par RTE de renforcer la capacité du public à contribuer différemment par l'envoi de kit contributifs dans les communes dites en rupture numérique (dans les départements initialement concernés par les réunions territoriales), la mise à disposition d'un numéro pour une participation aux visio-conférences. De même la publicité sur les rencontres via la presse a été renforcée.

La mobilisation a finalement été au rendez-vous grâce à l'implication de parties prenantes et l'élargissement du cercle de recrutement des réunions grâce aux modalités numériques. Cela-dit cette phase de contact avec

les territoires a manqué et c'est sans doute le principal regret que l'on peut formuler quant au déroulement de la concertation.

La participation

Une réelle mobilisation malgré les modalités distancielles : La capacité du public à se mobiliser autour de la révision du schéma était une vraie question compte tenu de la technicité du sujet et de l'échelle régionale du schéma. Or, on note, même si cet avis peut être pondéré par la nature des participations (beaucoup de parties prenantes) qu'il y a eu un réel intérêt pour les sujets abordés au cours du débat. Comme dit plus haut, l'élargissement de fait du périmètre de recrutement des réunions territoriales, lié au passage en mode distanciel pour les réunions territoriales n'est sans doute pas pour rien dans le niveau de mobilisation du public tout à fait correct.

Une difficulté à intéresser et toucher le citoyen : Si les rencontres ont mobilisé et si le nombre de contributions (sur site et par le questionnaire) est loin d'être négligeable, il faut néanmoins noter que les simples citoyens ont été sans doute moins présents (cela reste cependant difficile à apprécier via les participations numériques). Encore, une fois, la technicité du sujet est sans doute en cause mais on peut aussi faire l'hypothèse que les modalités distancielles qui se sont imposées tout au long de la concertation n'ont pas été, de prime abord, les plus mobilisatrices pour certaines personnes.

La question de la participation du public éloigné du numérique : en particulier, on peut s'interroger sur la possibilité de participation des personnes les plus éloignées du numérique. On relèvera ici l'effort de RTE pour pallier ce problème, en faisant parvenir à l'ensemble des intercommunalités et dans les communes dites en rupture numérique des supports papiers pour en favoriser le relais ; dans quelle mesure ce relais a-t-il été effectif ? Par ailleurs, la possibilité de participer aux rencontres par téléphone a également été mise en place pour permettre à des personnes n'ayant pas la possibilité de se connecter de participer aux rencontres à distancielles.

Le manque d'un panel de citoyens : Nous avons préconisé à l'issue de notre étude de contexte la mise en place d'un panel de citoyens. Cette modalité, bien que représentant une certaine complexité de mise en œuvre aurait pu sans doute contribuer de manière utile à la contribution citoyenne au schéma.

Le déroulement du processus et L'animation des échanges

Un effort de structuration des contenus et des animations : Le public a plusieurs fois souligné la qualité des temps de réunion, les efforts de vulgarisation, la structuration des contenus et des échanges ; cela a permis aux participants une réelle immersion dans le sujet et favoriser sans nul doute une bonne compréhension des enjeux du schéma.

Des interactions limitées par les modalités distancielles : L'échange d'arguments a pu se faire au cours des différentes rencontres distancielles par des prises de parole ou le recours au tchat. Il a été, de notre point de vue, limité par le mode distanciel, dans le sens où les interactions entre les participants étaient moins évidentes. Il a été également difficile, dans ce mode distanciel, de proposer des modes d'échange co-constructifs, bien que des efforts aient été fait dans ce sens notamment par le recours à l'outil Beekast et l'organisation de temps d'échanges en sous-groupe dans le cadre des ateliers thématiques. Toutefois, il a manqué une logique de progression dans les échanges permettant de construire un avis citoyen et des propositions.

Une adaptation de l'animation bienvenue : Au démarrage du processus, après la première rencontre territoriale distancielles, nous avons suggéré de laisser plus la parole aux participants et d'organiser dans le

déroulement des temps d'expression. Cette recommandation a été écoutée, ce qui a sans doute favoriser un format de réunion moins descendant et un peu plus interactionnel.

Le point fort d'une concertation de 3 mois mais un calendrier mais peu animé au début et à la fin : vu l'échelle et les enjeux du schéma, le besoin de partager une culture technique, de prendre le temps de l'appropriation de questions territoriales et thématiques, la durée de 3 mois retenue pour la concertation préalable est un point positif. Cela-dit, de notre point de vue, le calendrier de la concertation préalable aurait pu être pensé différemment, notamment pour valoriser des éléments issus de chacune des phases. Par exemple, après le Webinaire de lancement le 13 octobre, il n'y a pas eu d'évènement collectif avant la première rencontre territoriale le 13 novembre. De même après le dernier atelier thématique, le 10 décembre, il a peut-être manqué un temps de restitution et de synthèse de l'ensemble des apports de la concertation. Enfin, nous avons noté un retard dans les réponses au contribution (aucune réponse entre le 24/11 et le 20/12), pouvant se traduire par la perte d'une possible dynamique.

Un manque de lien avec la concertation parties prenantes : pour renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif global d'élaboration du S3REnR, il aurait été intéressant de verser à la réflexion collective les quelques points clefs issus de la concertation parties prenantes. Cela aurait pu d'envisager par exemple en amont des ateliers thématiques pour nourrir la réflexion sur des propositions.

La plus-value et les apports de la concertation au schéma

Un enrichissement par la diversité des regards et des contributions : la démarche participative mis en œuvre dans le cadre de la révision du S3REnR AuRA fait ressortir une diversité de contributions et enrichit de manière utile le Schéma. L'intérêt des rencontres est notamment d'avoir mis en évidence la complexité des arbitrages (en fonction de problématiques techniques, environnementales, sociales et culturelles, économiques...) : l'identification de curseurs sur ces différents sujets peut constituer une réelle plus-value pour penser localement l'insertion des projets dans la perspective de leur mise en dialogue à l'échelle territoriale et locale. D'ailleurs les diverses contributions font ressortir certaines questions plus localisées, comme par exemple sur les arbitrages à avoir quant à l'ambition du Schéma dans certains territoires (comme les Barronnies par exemple).

Un réseau d'acteurs et de citoyens mobilisés au cœur des territoires : Une autre plus-value de cette concertation est aussi de notre point de vue d'avoir contribué à la mobilisation d'acteurs et de citoyens sur la thématique de l'adaptation des réseaux à la transition énergétiques. A l'échelle des territoires, cela peut constituer un vivier d'intelligence collective, pour penser l'insertion des projets découlant du Schéma que ce soit dans les concertations règlementaires propres aux différents projets ou même en amont dans une optique d'approfondissement de certains sujets et dans certains territoires.

Un manque de structuration des éléments de restitution et d'un rendu global : Nous avons noté un manque de structuration et de synthèse des comptes-rendus, pour lesquels le parti pris a été un rendu exhaustif, sans organisation des éléments de contenu. Il nous semble que les différentes contributions issues de la concertation préalable manquent de valorisation à travers une restitution globale. Cela peut être une prochaine étape pour mettre en évidence et rendre visible auprès du public la plus-value de la concertation dans le cadre de la révision du S3REnR AuRA.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

360 participants à l'ensemble des 8 réunions (214 aux 4 réunions territoriales, 96 aux 3 réunions thématiques, 5 à la réunion de lancement)

2700 connexions au site internet, 1100 documents téléchargés (3 minutes de temps moyens sur la plateforme)

285 vues des webinaires sur la plateforme Youtube

94 contributions

45 questionnaires remplis

285 contributions au total, toutes sources confondues

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

L'opportunité du plan

Le S3REnR est un document prospectif de 282 pages, soumis à concertation préalable après un travail d'état des lieux et de nombreux échanges avec les parties prenantes. La question de l'opportunité de ce schéma, surtout présenté à ce stade, peut apparaître comme un exercice théorique. Sans le schéma, nous serions dans la situation qui a existé jusqu'au premier S3REnR (soit avant la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II) où le premier producteur d'électricité paie le développement du réseau. Cette solution n'a pas été évoquée.

Par contre, un certain nombre de questions ont concerné le périmètre du S3REnR :

- La capacité de s'informer et de débattre des projets recensés pour permettre d'élaborer une hypothèse de schéma :
 - o Par type d'énergie renouvelables
 - o Par territoires
- La durée du schéma
- L'impact du réseau de distribution corrélé au développement du réseau de transport d'électricité.

Plus largement la question de l'opportunité a pu se porter, sur le sens collectif du développement de la production d'énergies renouvelables, certains mettant en avant l'importance de réduire les consommations avant de penser production, d'autres faisant valoir l'importance de la transition énergétique, d'autres enfin faisant valoir l'intérêt du modèle actuel de production.

« Plus d'énergie n'est pas forcément synonyme de plus de consommation. Le réseau existant n'est-il pas suffisant ? » (réunion du 24/11/20)

La volonté de débattre du développement par type d'EnR

Le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, visant à rendre possible le développement de 7600MW d'énergies renouvelables à 10 ans est fixé par le Préfet de région et s'appuie sur deux schémas : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) au niveau national et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au niveau régional. Les orientations en termes de types d'énergie à développer ont été discutées lors des concertations de ces deux schémas (en 2018 et 2019). La révision du S3REnR en découle et porte sur un projet de Schéma

régional de raccordement au réseau électrique de projets de production d'électricité. Des contributions émettent un jugement sur ce cadre très contraint, trop restreint ou technique :

« *Je suis déçu du sujet. Il s'agit simplement d'une adaptation technique du réseau que RTE réalisera de toute manière. Le débat sur la politique de développement des énergies renouvelables a du avoir lieu dans le cadre de la PPE* » (questionnaire).

« *Les citoyens seraient plus à l'aise de pouvoir s'exprimer sur les capacités futures et leur pertinence plutôt que sur le développement du réseau qui reste un sujet très technique* » (contribution).

Des participants se positionnent par rapport à tel ou tel type d'énergie (éolien, photovoltaïque, hydraulique...), souvent en soutien ou contestation de la Loi de transition énergétique de 2015. Les avis défavorables au développement de l'éolien ou du photovoltaïque rappellent l'artificialisation des paysages ruraux et patrimoniaux, la consommation de terres rares pour leur exploitation et demandent que le bilan carbone de la construction des ouvrages du S3REnR soit inclus dans le calcul du bilan carbone final par EnR. Toutefois, ces contributions sont préalables ou complémentaires d'apports sur le raccordement au réseau des EnR, objectif du S3REnR.

En outre, un autre schéma, développé par RTE constitue une condition nécessaire de la mise en œuvre du S3REnR, il s'agit du Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) élaboré par RTE en 2019 afin d'éclairer les pouvoirs publics sur les évolutions du réseaux électriques à l'horizon 2035. De nombreuses questions liées notamment à la flexibilité du réseau, l'équilibre offre/demande ont nécessité de faire référence à ce document durant la concertation préalable. Une mention plus explicite du SDDR dans le schéma régional semble utile à la compréhension globale des enjeux du S3REnR.

Mieux décliner l'état des gisements par territoire

Le S3REnR est conçu à partir d'un recensement des projets de productions d'énergie renouvelable sur la région : « *Les gisements potentiels de production d'énergies renouvelables ont été recensés à l'horizon 2030, en croisant plusieurs sources : les remontées des acteurs du territoire, les remontées des organisations représentatives des porteurs de projets, les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau* » (schéma S3REnR, p.10). La méthodologie utilisée pour construire le S3REnR est détaillée dans le schéma. Elle donne lieu à la production d'une carte, présentée en page 46 du schéma, intitulée « *Hypothèses de gisement d'énergie renouvelable pris en compte pour l'élaboration du projet de S3REnR Auvergne Rhône-Alpes* ». Cette carte de la région présente les gisements potentiels, c'est-à-dire un état du recensement des projets d'énergie renouvelable, base de travail pour élaborer ensuite le schéma de raccordement. Cette carte a fait l'objet de nombreux commentaires portant sur la possibilité de connaître la liste des projets, le type d'EnR concerné localement.

La présentation de cette carte dans le schéma est accompagnée de précautions. La première, - comme à d'autres endroits du document - consiste à faire mention du caractère prospectif et non définitif de cette carte (il s'agit de projets sur les 10 prochaines années sur lesquels des décisions doivent encore être prises).

La seconde précaution consiste à présenter les gisements potentiels en les regroupant sur des carrés de 20km par 20km. Elle répond à une exigence légale, liée aux informations commercialement sensibles, utilisées pour réaliser l'état des lieux des gisements. La précision sur le texte de Loi concerné est apportée par RTE lors de la réunion publique du 26/11, suite à une demande d'un participant : « *Les informations commercialement sensibles (ICS) sont des informations dont la communication pourrait porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001, auquel il est fait référence par le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011* ». Cette précision devrait être ajoutée dans le schéma lui-même. Cette modalité a été commentée par les personnes ayant participé à la concertation préalable qui souhaiteraient avoir plus de détails pour pouvoir débattre.

C'est la typologie des projets concernés qui est d'abord questionné : comment fournir plus de renseignements sur ceux-ci, en particulier sur le type d'énergie renouvelable concernée, dans le respect du

secret statistique protégé par la Loi ? Il s'agit d'un élément de compréhension dont le public a besoin pour mieux appréhender le schéma lui-même :

« Concernant la liste des projets EnR : quels types de projets sont prévus ? Comment RTE a-t-il composé le schéma ? Est-il possible d'obtenir des cartes répertoriant les projets, plus précises que celles présentées lors de la présentation ? » (réunion publique)

« Où peut-on trouver les données brutes issues du schéma ? » (réunion publique)

RTE a rappelé régulièrement et plus particulièrement lors du webinaire concernant le territoire Drôme-Ardèche du 17/11/20, ses contraintes : « RTE ne peut pas divulguer les données brutes des gisements. La loi prévoit le secret statistique et définit les Informations Commercialement Sensibles qui protège les données des contributeurs transmises à RTE. Pour les respecter, l'échelle de restitution la plus petite est de 20km sur 20km (les cartes aux carrés verts sur les cartes dans la présentation). Cependant, bien que le schéma s'appuie sur ces données brutes, les capacités réservées ne sont attribuées à aucune filière énergétique et peuvent être attribuées à tout projet EnR ».

Intégrant la nécessité de respecter le secret statistique, un certain nombre de participants fait remonter son besoin d'une information plus détaillée, qui permettrait de mieux distinguer les hypothèses de gisement par types d'énergies renouvelables par territoire (département ou infra) :

« Sur la question des potentiels, je pense qu'il pourrait être utile (sans trahir le secret statistique) de faire référence aux schémas ou études régionales (SRB dans le SRADDET, site Terristory, étude en cours du CD 03 sur le potentiel hydroélectricité dans l'Allier, diagnostic PCAET, programmes des territoires TEPOS...) ou à des acteurs qui ont des informations globalisées diffusables sur la dynamique de projets locaux (EPCI, SDE, DDT sur les EnR électriques...) » (questionnaire)

Les cartes présentant les travaux envisagés à l'échelle départementale, présentées lors des réunions territoriales ont constitué des documents clairs, utiles, appréciés. La présentation de la répartition des mégawatt raccordés par type d'EnR à cette échelle semblerait pertinente. La demande d'une approche localisée par type d'EnR sur une échelle à définir était formulée par les garants lors de la préparation de la concertation. RTE a fait le choix de n'indiquer la répartition qu'au niveau régional. Il apparaît qu'une information un peu plus détaillée sur ce point précis serait importante pour la compréhension des impacts du schéma. Elle éviterait que des participants ne se lancent dans des calculs hypothétiques en utilisant un rapport de proportion par rapport à la répartition régionale des types d'EnR pour tenter de deviner la répartition départementale par exemple. Cette question a été prégnante sur le département de l'Allier.

De façon complémentaire, une remarque concerne la possibilité de fournir des données en format informatique réutilisable : « La carte du carroyage 20 km2 page 46 est un document graphique qu'il est impossible d'utiliser dans un traitement automatisé. J'aimerais donc que le projet de schéma et plus généralement tout schéma proposé ou en vigueur s'accompagnent de données dans des formats réutilisables, tel que prévu par l'article L300-4 du même code » [Art. L300-4 du code des relations entre l'administration et le public : « Toute mise à disposition effectuée sous forme électronique en application du présent livre se fait dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé »] (contribution). Cette demande est étendue à la liste des projets intégrés au schéma. Il est également demandé si ces données sont « couvertes par le régime de l'article L300-2 du code des relations entre le public et l'administration ».

Etendre la durée du schéma

Le webinaire sur le dimensionnement a notamment permis de poser la question de la durée du schéma, qui est de 10 ans (2020-2030). S'agissant d'investissements à long terme, cette vision à 10 ans pourrait être complétée d'un second terme, non contraignant mais permettant d'élargir l'horizon :

« Se contenter d'une vision moyen terme horizon 2030 est beaucoup trop étroit et impliquerait des investissements importants non rentabilisés. Il est préférable de voir long terme sans surcoût ».

« Les objectifs de l'Etat se font à l'horizon 2050. Il est vraiment indispensable de regarder l'avenir et pas s'arrêter à 2030 ».

« Les technologies ainsi que les utilisations humaines vont évoluer. Il faut avoir je pense une vision au-delà de 2030 avec une réserve d'une dizaine d'année ».

Evolution du réseau de transport... et de distribution

Le schéma s'intéresse à l'évolution du réseau de transport d'électricité. La question de l'évolution concomitante du réseau de distribution a été posée. Il a semblé à certains participants qu'une partie des impacts du schéma pourrait être masquée par l'absence de débat sur cette partie du réseau.

« Le réaménagement concerne-t-il uniquement le réseau RTE ou également le réseau Enedis ? » (réunion publique 17/11/20)

« on occulte totalement la contribution de ENEDIS pour amener tous ces MW sur les postes RTE, tant en coût, qu'en impact écologique » (questionnaire)

« Il me manque, suite aux différentes réunions auxquelles j'ai participé des infos et des éléments de compréhension sur les liens qui s'opèrent entre RTE et ENEDIS. Les réseaux de transport et de distribution sont liés. Comment ces 2 opérateurs travaillent ils ensemble en général et dans le cadre du S3REnR ? » (questionnaire).

RTE a apporté une réponse à ces demandes : « Le périmètre du schéma comprend le réseau de transport et les postes sources. Concernant le réseau Enedis, seuls les postes de réseau de distribution sont concernés (les transformateurs et les rames HTA). Les lignes de distribution ne font donc pas parties du schéma ». La version du schéma présenté à la concertation préalable inclut ainsi les travaux sur les postes sources d'Enedis (création et renforcement). Ainsi, la phase de concertation préalable a permis de mieux comprendre la répartition entre RTE et Enedis. Il demeure cependant des questions sur l'évolution du réseau de distribution à 10 ans qu'une contribution d'Enedis aurait pu lever.

Faire évoluer le projet : le dimensionnement du réseau et son coût

La version du schéma présenté à la concertation préalable est un document qui présente les évolutions du réseau de transport d'électricité sur les énergies renouvelables aussi finement que l'état de connaissance des projets d'EnR peut le permettre. Cette précision a été d'autant plus appréciée par les participants à la concertation préalable qu'elle était accompagnée de précisions sur les évolutions possibles du schéma :

- Celles qui pouvaient être faite à l'issue de la phase de concertation et d'enquête publique
- Celles qui pourraient advenir ensuite, sur les dix prochaines années (capacités d'évolution du schéma qui permet de revoir les travaux à réaliser au regard des réalisations effectives dans la production des énergies renouvelables).

La question du dimensionnement du réseau

Les échanges sur le dimensionnement du réseau ont permis d'évoquer de nombreux points qui font la qualité d'un réseau électrique : sa robustesse qui assure la sécurité d'approvisionnement, son automatisation qui favorise l'équilibre offre/demande, ainsi que sa connexion avec les autres régions françaises et avec les pays européens. Toutefois, les outils et méthodes de la concertation, limités par la période de crise sanitaire, se sont avérés trop limités pour permettre des échanges plus contributifs. Des avis se sont exprimés lors des réunions par webinaire, parfois poursuivis par des contributions écrites. Toutefois, il a manqué une logique de progression dans les échanges permettant de construire un avis citoyen et des propositions.

Nous pouvons élargir cette remarque à la question centrale du coût du schéma, duquel dépend le montant de la quote-part. Les remarques sur le coût sont marquées par une opinion préalable sur les énergies renouvelables : les personnes qui ne soutiennent pas le développement des énergies renouvelables ne souhaitent pas un investissement conséquent. L'atelier webinaire sur le dimensionnement a permis d'aborder la thématique à partir de la notion d'investissement long terme. Les échanges ont notamment porté sur des questions d'information permettant de mieux cerner ce que comprend cette quote-part (qui la

paie, ce qui est pris en charge par la quote-part - les créations d'ouvrage - et par la taxe TURPE - les adaptations d'ouvrage).

Ces deux questions du dimensionnement et du coût du réseau ont suscité des contributions sur des situations locales, en particulier sur deux territoires où le schéma présente le choix de limiter l'investissement sur le réseau. Il s'agit du territoire des Baronnies et de celui du Beaufortain. Cette limitation d'investissement va nécessiter de mettre en place sporadiquement un mécanisme de limitation consistant à ne pas utiliser l'énergie produite. Cette limitation est vivement critiquée.

Sur le territoire des Baronnies, l'option de création d'un poste de transformation 63kV/20kV n'a pas été retenue dans la version du schéma soumis à concertation préalable en raison d'un rapport entre le coût et le mégawatt raccordé supérieur à 1 M€. Quatre centrales villageoises sont implantées sur ce territoire et ont fait connaître, en même temps que des habitants et collectivités locales, leur avis en faveur de la création de ce poste de transformation. Des précisions ont été apportées par RTE : *« Le gisement du territoire des Baronnies, est un gisement étendu. Une partie de ce gisement peut être raccordée du côté de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Une autre partie, représentant 15 MW, doit être rattachée au poste haute-tension de Nyons, même si ce dernier se trouve parfois à une distance de plusieurs kilomètres des productions. Il y aura donc des raccordements sur de grandes distances qui auront un coût de raccordement important. Le poste de Buis permettrait de réduire le coût de raccordement mais le coût d'ouvrage serait très important pour la collectivité. Il a été décidé que l'optimum n'est pas de créer un nouveau poste. Les conditions de raccordement de ces 15 MW seront possibles mais difficiles pour des petits projets qui auront des difficultés pour financer le raccordement »*. RTE s'est engagé à *« réexaminer la situation électrique de la zone pour répondre aux enjeux de développement de ce territoire avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution ENEDIS »*.

Sur le territoire du Beaufortain, le schéma présente brièvement (p.95), une option non retenue : *« Pour éviter les contraintes occasionnelles qui peuvent apparaître sur le Beaufortain, des évolutions de réseau ont été étudiées. Ces dernières n'ont pas été retenues en raison du faible nombre d'heure d'apparition de ces contraintes. Elles seront donc gérées par la mise en place d'un automate de limitation de production. Ce choix est le plus économique pour la collectivité »*. Des contributeurs ont fait remonter, comme sur le territoire des Baronnies, des arguments en faveur du développement du réseau, lié à la présence de porteurs de projets dont le développement se verrait limité sans les nouveaux ouvrages envisagés en option. Sur ce territoire également, il est nécessaire de poursuivre les échanges.

Les contributions sur ces deux territoires font apparaître des questionnements sur le Schéma :

- Sur les critères de choix des gisements : une volonté de la part des contributeurs d'élargir les critères et objectifs du S3REnR notamment pour renforcer son rôle dans le *« gommage des disparités [historiques, géographique] »* (contribution) entre les territoires : intégrer les spécificités des territoires, rattraper les conséquences d'installations historiques et pas seulement répondre à un état des lieux des projets.
- Sur l'association des porteurs de petits projets lors de son élaboration : comment mieux les prendre en compte, notamment les projets de petit photovoltaïque ?

Le niveau de consommation électrique en question

Le schéma s'appuie sur des hypothèses de développement de la production d'énergie renouvelable. Des contributeurs posent la question de la demande en électricité sur la période : quelles sont les prévisions ? Ne peut-on intégrer une baisse (voir se donner comme objectif cette baisse) de la consommation électrique sur les prochaines années ? Ainsi, est-on sûr que les travaux envisagés vont être utiles ?

« Une question plus globale et plus philosophique se pose : est-ce que l'on peut toujours consommer plus ? » (réunion du 24/11/20)

« Il est important de souligner qu'une baisse de la consommation est envisageable et que les puissances appelées dans les années à venir peuvent être moins importantes qu'envisagées. C'est d'ailleurs la consommation qui orientera les choix de demain, il s'agira de l'anticiper » (réunion publique du 26/11/20).

Les participants qui ont émis ces remarques demandent que la consommation soit mieux prise en compte dans les scénarios prospectifs (on peut identifier des alternatives liées à l'évolution de cette consommation), qu'un suivi attentif de l'évolution des consommations soient réalisés et que des actions visant à réduire la consommation électrique soient mis en œuvre. Il est important de préciser dans le S3REnR les hypothèses d'évolution de la consommation prises en compte.

Le stockage

La question du stockage de l'électricité a été posée. Si des solutions, notamment dans l'auto-consommation, étaient développées au cours de la période du schéma, elles pourraient impacter le développement du réseau. Pour répondre à ces questions, RTE a renvoyé à son bilan prévisionnel et au SDDR, qui ne prévoient pas de solutions impactant le réseau avant 2035, soit après la durée de ce S3REnR.

Les enjeux environnementaux et socio-économiques

Les enjeux environnementaux ont été notamment abordés lors d'un webinaire dédié. Outre le S3REnR, un document intitulé « *état initial de l'environnement* » apporte l'information produite par RTE sur ce sujet. Les contributions ont concerné la protection de la faune et des animaux d'élevage. La progression des échanges a été limitée sur ce sujet car les demandes de complément d'information ont été nombreuses. Le temps a donc manqué pour faire émerger des contributions sur les enjeux environnementaux.

La thématique des champs électriques et magnétiques a été abordée à plusieurs reprises. Les participants se sont fait rappeler les règles de construction d'habitation sous une ligne électrique (« *Il n'est pas interdit de construire sous une ligne aérienne. En effet, chaque propriétaire dispose de la pleine jouissance de son terrain. Celui-ci peut déposer un permis de construire. Dans le cadre de l'instruction du permis, il est alors vérifié la compatibilité de la ligne avec son projet* » réponse de RTE). Quelques contributeurs ont souligné leurs inquiétudes pour la santé des riverains de lignes haute tension et de postes de transformation (champs magnétiques basse fréquence 50hz, champ électrique, bruit du grésillement des lignes). Ils estiment que les règles actuelles ne sont pas suffisamment contraignantes et qu'un principe de précaution devrait s'appliquer. Ils reconnaissent également que ces questions ne concernent pas uniquement RTE puisque des constructions d'habitation peuvent être décidées après construction des lignes électriques. Ils pensent toutefois que RTE sous-estime cette question qui devrait être étayée dans l'état initial de l'environnement et faire l'objet d'une plus grande attention dans la mise en œuvre du schéma.

L'aménagement du territoire : l'impact sur le paysage

L'impact du S3REnR sur le paysage a permis aux participants de mieux cerner les possibilités d'intégration paysagère des ouvrages. Il en ressort une échelle d'intervention de type : enfouir – intégrer (limiter/alléger), camoufler. Elle permet d'explicitier les choix faits dans le S3REnR. Une contribution souligne que le réseau de transport n'est pas le seul à avoir un impact paysager : l'équipement de production d'énergie renouvelable et le réseau de distribution en ont un également. Une attention d'ensemble devra être portée lors des réalisations (cohérence, minimisation des impacts). Les contributeurs soulignent l'importance de bien associer les habitants sur chaque mise en œuvre.

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Certaines interrogations concernent la clarté de l'information transmise par RTE qui pourrait être améliorée en apportant les précisions suivantes :

- Il conviendrait de mentionner explicitement la Loi sur les informations commercialement sensibles et son impact sur la présentation des données
- Il conviendrait de vérifier la conformité du S3REnR aux articles L300-2 et L300-4 du code de la relation entre le public et l'administration et de mettre à disposition du public des données sous format numérique exploitable le cas échéant
- Il conviendrait de proposer une lecture de la répartition par type d'énergie renouvelable à l'échelle du département
- Il conviendrait de présenter une synthèse du Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) dans le S3REnR portant sur la flexibilité du réseau, l'équilibre offre/demande.
- Il conviendrait de préciser dans le S3REnR les hypothèses d'évolution de la consommation électriques prises en compte
- Il conviendrait de positionner les orientations SER3nR au regard d'un questionnement sur le très long terme (2030-2040) pour renforcer le questionnement sur l'opportunité des investissements
- Il conviendrait de disposer d'une contribution d'Enedis permettant d'approfondir la question de l'évolution prospective du réseau de distribution hors du champs du S3REnR (les postes sources sont intégrés, quelles perspectives sur le réseau de lignes 20 000V ?)

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1/ Prévoir une restitution d'ensemble des éléments issus de la concertation : il manque, de notre point de vue, un temps et un support de synthèse des résultats de la concertation permettant de faire ressortir les points clefs (préoccupations, besoins, propositions, questionnements) qui en sont issus, mis en perspective

aux échelles régionale et territoriales. Cette restitution peut prendre la forme d'un support écrit et dans l'idéal s'accompagner d'un temps fort de présentation et d'échange autour de ces conclusions.

2/ Approfondir les échanges sur la thématique environnement et santé humaine. Cette thématique, qui nécessitait de prendre connaissance à la fois du schéma lui-même et de la notice « *Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement* », a manqué de temps dans la phase de concertation préalable pour faire émerger des contributions. Proposer un temps d'échanges contributifs sur cette thématique (complémentaire ou dissocié de la restitution d'ensemble).

3/ Identifier une modalité de suivi du S3REnR par les parties prenantes et les citoyens. Que l'entrée soit thématique ou territoriale (en particulier sur les territoires qui ont manifesté intérêt ou craint lors de la concertation préalable : Baronnies, Beaufortain, Allier), l'idée serait d'affiner les grands principes pour préparer la mise en œuvre du Schéma en associant à la réflexion des parties prenantes et des citoyens et les tenir informé de son avancée. L'idée est de faire le pont entre les orientations du S3REnR et les besoins / préoccupations des territoires pour accompagner le déploiement du Schéma et son adaptation. La dynamique participative suscitée à l'occasion de la concertation pourrait trouver là une forme de prolongement à travers la mobilisation de parties prenantes et de citoyens volontaires. Elle permettrait ainsi :

- de faire le lien entre le déploiement du S3REnR et son insertion en fonction des besoins, préoccupations à l'échelle des territoires,
- de faire le lien avec la concertation prévue dans le cadre des projets pour anticiper les besoins de concertation.
- de faire le lien entre la validation du Schéma et la phase projet dans les territoires, en intégrant un maillon de concertation supplémentaire permettant de préparer sa déclinaison opérationnelle.

Un comité de suivi participatif pourrait ainsi voir le jour. Ses modalités seraient définies en concertation avec les parties prenantes. Le comité pourrait comprendre des acteurs de l'énergie, des citoyens et associations et des collectivités.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr